

# PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 6

# Réunion du Mercredi 25 Septembre 2019 à 14 heures

**Présidence**: TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie

\_\_\_\_\_

**Excusée**: ROMIEN Sophie

\_\_\_\_\_

## 1 - ADOPTION PROCES VERBAL:

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 17 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*

# 2 - AMENDES ADMINISTRATIVES:

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 25 Septembre 2019

\*\*\*\*\*\*

# 3 - HOMOLOGATION DES RENCONTRES:

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*\*

#### **4 – RETRAIT EQUIPES AVANT DEBUT CHAMPIONNAT :**

La Commission sportive note les retraits des équipes suivantes avant le début de championnat et après l'établissement des calendriers :

- **Championnat Féminines à 8 − Départemental 2** − LANGEAIS-CINQ MARS LA PILE (courriel du 16/09)
- Championnat U17 Brassage Pavoifêtes Poule A FONDETTES AS (courriel du 13/09)
- **♣ Championnat U15 à 8** LOCHES AC (courriel du 14/09)
- **Championnat U13 Masse Niveau 1 Poule C** − ST PIERRE DES CORPS US (courriel du 17/09)
- **Championnat U13 Masse Niveau 2 Poule D** − ST SYMPHORIEN FA (courriel du 14/09)

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, la Commission décide d'appliquer l'amende de 60,00 €. (retrait d'équipe avant début championnat) aux clubs ci-dessus.

\*\*\*\*\*\*

#### **5 – RENCONTRES NON DEROULEES:**

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

\*\*\*\*

Suite aux rencontres de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, la Commission fixe les dates des matchs initialement prévus les 28 et 29 septembre.

- U18 Brassage Elite Poule A FONDETTES\*entente 1 c/ AVOINE O. CHINON C. 1 fixé au Dimanche 20 Octobre.
- U18 Brassage Elite Poule B ROCHECORBON\*entente 1 c/ ESVRES SUR INDRE 1 fixé au Samedi 19 Octobre.
- U18 Brassage Elite Poule B VALLEE VERTE ES 1 c/ ST PIERRE DES CORPS 1 fixé au Samedi 19 Octobre.
- U18 Masse Fantasia Poule B RICHELAIS JS 1 c/ LOCHES AC 1 fixé au **Samedi 26 Octobre**.
- U17 Brassage Pavoifêtes Poule B MONTLOUIS AS 1 c/ VOUVRAY\*entente 1 fixé au Samedi 19 Octobre.

\*\*\*\*\*\*

#### 6 - FORFAITS:

Match 21954376

Date 21 septembre 2019

Catégorie / Division / Poule U15 Brassage Elite Poule B
Clubs en présence VERETZ-AZAY-LARCAY 1 JOUE LES TOURS FCT 1

Match non joué.

#### La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine ».
- > Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...] ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

#### Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VERETZ AZAY LARCAY 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- ➤ Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1.
- Porte à la charge du club de JOUE LES TOURS FCT le remboursement des frais de déplacement des officiels 22,62 €. + 10 €. d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.

> Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2 forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

\*\*\*\*

Match 21956136

Date 21 septembre 2019

Catégorie / Division / Poule U13 Brassage Elite Poule B
Clubs en présence VERETZ AZAY LARCAY 1 ST PIERRE DES CORPS 1

Match non joué.

#### La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...] ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de ST PIERRE DES CORPS US 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- Considérant le courriel de ST PIERRE DES CORPS en date du 22 septembre 2019, la Commission tient à souligner que le calendrier U13 Elite Poule B n'a subi aucune modification depuis sa parution.

#### Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST PIERRE DES CORPS US 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VERETZ AZAY LARCAY 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- ➤ Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe de ST PIERRE DES CORPS US 1.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- ➤ Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2 forfait hors délai) au club de ST PIERRE DES CORPS US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

\*\*\*\*\*\*\*

# 7 - FORFAIT GENERAL:

Match 21989851

Date 28 septembre 2019

Catégorie / Division / Poule U13 Masse Niveau 2 Poule F Clubs en présence CHANCEAUX AS 3 TOURS ARDENTE 1

#### La Commission:

- > Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant le courrier en date du 22 septembre 2019 du club de Chanceaux AS retirant son équipe 3 du championnat U13 Masse Niveau 2 Poule F.
- Considérant que ce courrier intervient après la 1ère journée du calendrier U13 fixée au samedi 21 septembre 2019.

#### Par ces motifs:

- > Déclare l'équipe de Chanceaux AS 3 forfait général.
- Considérant l'article 6 des RG de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts :

- 4 Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.
- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- ➤ Inflige une amende de 150,00 € (25,00 x 6 rencontres à jouer) au club de CHANCEAUX/C. AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

\*\*\*\*\*

#### **8 – MATCH ARRETE:**

Match 21584244

Date 22 septembre 2019

Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Poule F
Clubs en présence MAZIERES SLO 1 ST NICOLAS DE BOURGUEIL 1

Match arrêté à la 75<sup>ème</sup> minute pour faits disciplinaires.

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour étude.

\*\*\*\*\*\*

#### 9 - RESERVE ou RECLAMATION D'APRES MATCH:

Match 21581733

Date 21 septembre 2019

Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 3 Poule B

Clubs en présence VAL DE CHER 37 FC 2 CHARGE ES 1

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match en date du 23 septembre 2019 formulée par le club de VAL DE CHER 37 FC sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de CHARGE ES.

La Commission déclare la réclamation conforme à l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF :

« La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. »

De ce fait, la Commission décide de mettre le dossier en instance et invite le club de l'ES CHARGE à formuler ses observations avant le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 après réception par courriel en communication de la réclamation du club adverse.

\*\*\*\*

Match 21584244

Date 22 septembre 2019

Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Poule F
Clubs en présence MAZIERES SLO 1 ST NICOLAS DE BOURGUEIL 1

Réserve du club de Mazières de Touraine SLO en date du lundi 23 septembre 2019.

La Commission met le dossier en instance.

\*\*\*\*\*

#### 10 - EVOCATION DE LA COMMISSION

# JOUEURS SUPPOSES NON LICENCIES AU CLUB INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

(Application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF)

Match 21953741

Date 21 Septembre 2019 Catégorie / Division / Poule U12 Départemental

Clubs en présence AZAY CHEILLE U12 JOUE LES TOURS FCT U12

La Commission procède à l'évocation sur les **joueurs supposés non licenciés au club de JOUE LES TOURS FCT,** inscrits sur la feuille de match en tant que **Joueur** le jour de la rencontre : **REDZOVIC Hamza, REDZOVIC Adem, CHANOUN Anas, ALALI Mohamed.** 

#### La Commission:

Vu les pièces versées au dossier.

Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de JOUE LES TOURS FCT à formuler ses observations sur ce fait d'ici le Mardi 1<sup>er</sup> Octobre dernier délai, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

\*\*\*\*

Match 21989789

Date 21 Septembre 2019

Catégorie / Division / Poule U13 Masse Niveau 2 Poule C

Clubs en présence AZAY CHEILLE 2 VEIGNE CST 2

La Commission procède à l'évocation sur les **joueurs supposés non licenciés au club de VEIGNE CST**, inscrits sur la feuille de match en tant que **Joueur** le jour de la rencontre : **BOUMEDIENNE Adam, ZAKARMA Mamami.** 

#### La Commission:

Vu les pièces versées au dossier.

Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de VEIGNE CST à formuler ses observations sur ce fait d'ici le Mardi 1<sup>er</sup> Octobre dernier délai, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

\*\*\*\*

Match 21989732

Date 21 Septembre 2019

Catégorie / Division / Poule U13 Masse Niveau 2 Poule B

Clubs en présence ECOLE INTERC. FOOTBALL 1 CHOUZE AG 1

La Commission procède à l'évocation sur les **joueurs supposés non licenciés au club de CHOUZE AG,** inscrits sur la feuille de match en tant que **Joueur** le jour de la rencontre : **ROBIN Tejy, BOURDIN Cameron, COTTIER Tayson.** 

#### La Commission:

Vu les pièces versées au dossier.

Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de CHOUZE AG à formuler ses observations sur ce fait d'ici le Mardi 1<sup>er</sup> Octobre dernier délai, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

\*\*\*\*

Match 21956106

Date 21 Septembre 2019

Catégorie / Division / Poule U13 Brassage Elite Poule A
Clubs en présence AVOINE O. CHINON CINAIS 1 JOUE LES TOURS FCT 1

La Commission procède à l'évocation sur les **joueurs supposés non licenciés au club de JOUE LES TOURS FCT,** inscrits sur la feuille de match en tant que **Joueur** le jour de la rencontre : 5 joueurs concernés (6, 7, 8, 11 et 12 sur la feuille de match).

#### La Commission:

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de JOUE LES TOURS FCT à formuler ses observations sur ce fait d'ici le Mardi 1<sup>er</sup> Octobre dernier délai, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

\*\*\*\*\*\*

# 11 – CHALLENGE D4 et D5

La Commission établit les poules et le calendrier du Challenge D4 et D5.

33 équipes inscrites : 6 poules de 4 équipes et 3 poules de 3 équipes.

Voir calendrier 1<sup>ère</sup> phase et composition des poules sur le site du District – Rubrique « Compétitions »

\*\*\*\*\*\*

# 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI):

Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles
- 2. Amende de 100 €
- 3. Match perdu par pénalité (0 3 et 1 point) Amende de 65 €

Précise que la 1<sup>ère</sup> sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

# Liste des matchs en échecs du 21 et 22 septembre 2019

La Commission adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « rouge ».

DATE	RENCONTRE	ECHEANCE
21/09/2019	D5 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule A	21/12/2019
21949179	Pouzay-St Epain-Ri*E 2 - Ports-Nouatre Us 2	
21/09/2019	U12 - Departemental / Phase 1 / Poule A	21/12/2019
21953741	Azay Cheille U 12 - Joue Fct U 12	
21/09/2019	U12 - Departemental / Phase 1 / Poule A	21/12/2019
21953742	Ouest Tourangeau U 12 - Chambray Fc U 12	
21/09/2019	U18 - Masse Fantasia / Phase 1 / Poule B	21/12/2019
21953949	Perrusson*Ent 1 - Descartes*Ent 2	
21/09/2019	U13 - Brassage Elite / Phase 1 / Poule A	21/12/2019
21956106	Avoine O. Chinon C 1 - Joue Les Tours Fct 1	
21/09/2019	U13 - Brassage Elite / Phase 1 / Poule A	21/12/2019
21956107	Apfsm 1 - Chambray Fc 2	
21/09/2019	U13 - Masse Niveau 1 / Phase 1 / Poule B	21/12/2019
21956191	Bourgueillois Av.F 1 - Chambray Fc 3	
21/09/2019	U13 - Masse Niveau 1 / Phase 1 / Poule C	21/12/2019
21956221	Veigne Cst 1 - Tours Portugais 2	
21/09/2019	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule B	21/12/2019
21989732	Ecole Intercom. Foot 1 - Chouze Ag 1	
21/09/2019	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule C	21/12/2019
21989789	Azay Cheille 2 - Veigne Cst 2	
21/09/2019	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule D	21/12/2019
21989997	Bourgueillois Av.F 2 - Souvigne Es 1	
21/09/2019	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule D	21/12/2019
21989998	Pernay*Ent 2 - Membrolle Mettray*En 3	
21/09/2019	U15 À 8 / Phase 1 / Poule Unique	21/12/2019
21994701	Ouest Tourangeau Fc 2 - Tours Bergeonnerie 1	
21/09/2019	U15 À 8 / Phase 1 / Poule Unique	21/12/2019
21994704	Tours St Symphorien 2 - Renaudine Us 2	
22/09/2019	D4 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule C	22/12/2019
21583975	Loches Ac 3 - Perrusson Esc 1	
22/09/2019	D5 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule A	22/12/2019
21949181	Champigny Us 2 - Le Richelais Foot 4	
22/09/2019	D5 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule C	22/12/2019
21956974	Souvigne Es 2 - Nouzilly St.Laurent 2	

\*\*\*\*\*

# 13 – COURRIEL RECU:

# • Club F.A. SAINT SYMPHORIEN

- o Courriel en date du 24 Septembre 2019
  - Demande de changement de date effectuée après élaboration des calendriers : la Commission rappelle que ces modifications doivent être effectuées par le club demandeur sur footclubs avec accord des clubs adverses.

\*\*\*\*\*

# Fin de séance à 17 heures Prochaine réunion le mercredi 2 octobre 2019 à 14 heures

\*\*\*\*\*

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance